

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

2021 - 04 PLAN D'EGALITE FEMMES / HOMMES AU SYDELA ANNEXE

1 – LE CONTEXTE

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit pour toutes les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants l'établissement d'un plan d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes qui vise 4 objectifs :

- Évaluer, prévenir, traiter les écarts de rémunération
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps et cadres d'emploi
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle
- Prévenir et traiter les discriminations, actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes

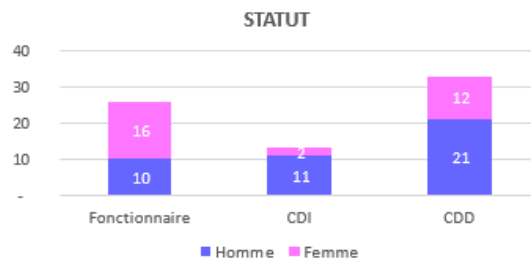
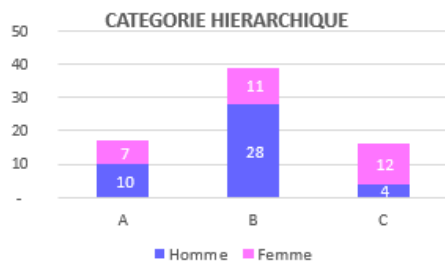
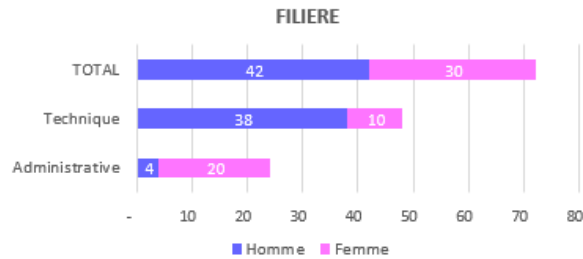
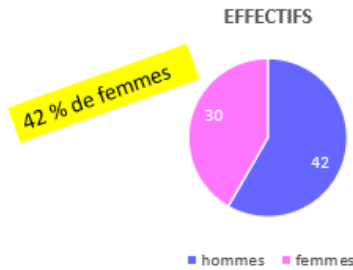
Du fait de son assimilation à une commune de 80 000 à 150 000 habitants, le SYDELA doit donc établir son plan d'égalité femmes hommes.

En préambule, il convient toutefois de souligner que l'assimilation du SYDELA est en lien avec le niveau important de son budget, en particulier s'agissant de la section d'investissement. Les effectifs des salariés – 72 agents au 1^{er} janvier 2021 - ne sont pas les mêmes que ceux qu'une commune de plus de 20 000 habitants, et de ce fait, les enjeux de ressources humaines ne sont pas non plus les mêmes.

L'attention est donc attirée sur le fait que les données statistiques contenues dans le diagnostic sur l'égalité femmes – hommes portent sur de faibles effectifs et ne sont souvent pas révélatrices : une ou deux situations individuelles peuvent avoir un impact statistique majeur sans qu'il ne soit possible d'en tirer une conclusion pertinente au regard de l'égalité entre les hommes et les femmes.

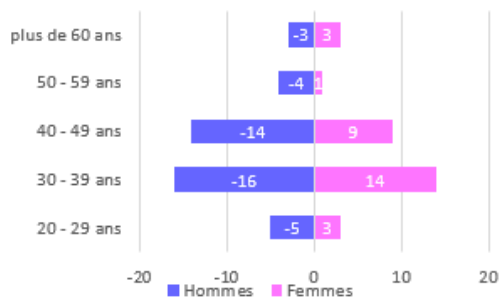
2 – LE DIAGNOSTIC

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIERE, CATEGORIE ET STATUT*



* Au 01/01/2021

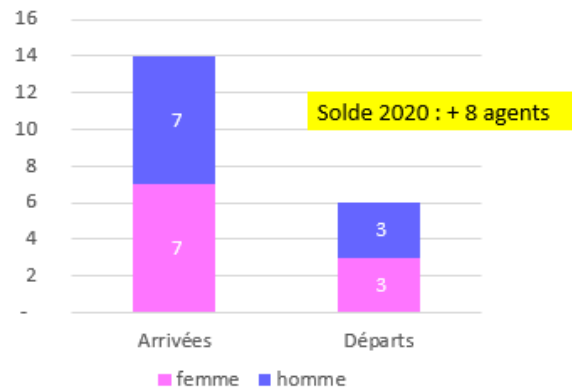
LA PYRAMIDE DES AGES*



La moyenne d'âge :

- Des hommes est de 43 ans
- Des femmes est de 40 ans

LES MOUVEMENTS 2020

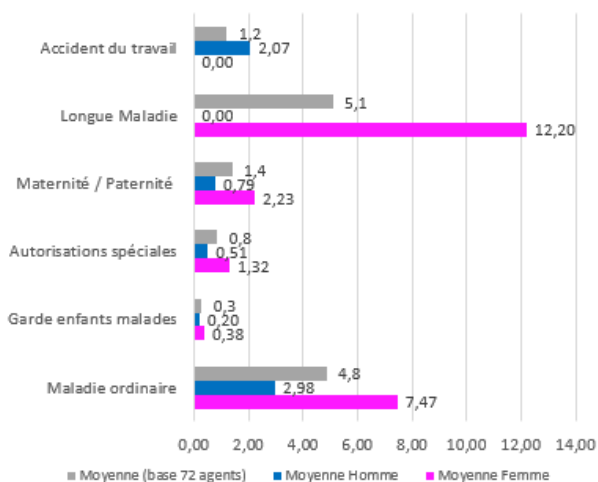


* Au 01/01/2021

L'ABSENTEISME 2020

Données brutes (j)	Maladie ordinaire	Garde enfants malades	Autorisations spéciales	Maternité / Paternité	Longue Maladie	Accident du travail	TOTAL
Femme	224	12	40	67	366	0	708
Homme	125	9	22	33	0	87	275
TOTAL	349	20	61	100	366	87	983

En moyenne (jour / agent)



1 homme concerné

1 femme concernée

1 femme et 3 hommes

1 femme représente 26 j autorisation spéciale « coronavirus »

3 femmes > 30j et 1 homme >30j
Si ces 4 agents sont écartés des statistiques, la moyenne est de 1,4 par femme et 1,3 par homme

LES REMUNERATIONS

Les rémunérations	hommes	femmes	Total	Ecart F/H
Moyenne	2 943,28 €	2 813,92 €	2 889,38 €	4,40%
Cat A	3 903,79 €	4 222,86 €	4 035,17 €	-8,17%
Cat B	2 697,22 €	2 662,50 €	2 687,43 €	1,29%
Cat C	2 264,44 €	2 130,85 €	2 164,24 €	5,90%
Fonctionnaire	2 860,31 €	2 737,01 €	2 784,44 €	4,31%
CDI	3 222,36 €	NC	NC	
CDD	2 836,61 €	2 639,14 €	2 764,80 €	6,96%

Base salaire décembre 2020

NC : effectifs < 3

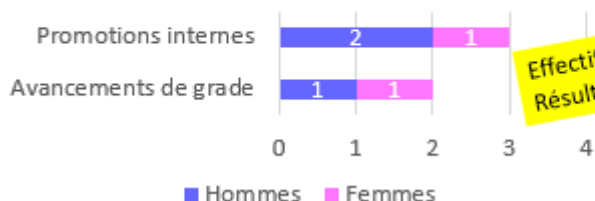
*sans SFT, ni astreintes - Base décembre 2020 sur une base temps plein

LES FORMATIONS 2020

Formation (j) moyenne	Nombre de jours	Moyenne par agent	Moyenne par agent 2019 (rappel)
femme	99,1	3,3	3,9
homme	99,4	2,4	4,7
TOTAL	198,5	2,8	4,4

Chiffres 2020 en baisse significatif du fait de la crise sanitaire

LES DEROULES DE CARRIERE



Effectifs trop faibles
Résultats non significatifs

3 – LES PRECONISATIONS

L'analyse des données statistiques est rassurante sur le plan de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les écarts existants sont peu significatifs en termes de :

- Recrutements,
- Déroulés de carrière,
- Absentéisme,
- Rémunérations,
- Formations.

Ils doivent également être relativisés, car la population statistique est faible (quelques personnes par groupe).

Sur un plan plus qualitatif, il est à noter qu'aucune situation de discrimination, acte de violence, de harcèlement ou d'agissements de nature sexiste n'a été remontée au CODIR au cours des dernières années.

Il convient cependant de rester très vigilant sur cet aspect plus « qualitatif » et c'est la raison pour laquelle il est proposé que le diagnostic des risques psycho-sociaux qui va être établi en 2022 comporte un volet spécifique sur l'égalité femmes / hommes.